



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## LES CONTAMINES-MONTJOIE

### Projet de sécurisation du Nant d'Armancette

----

### Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

-----

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie une enquête publique unique relative à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de sécurisation du Nant d'Armancette sur la commune des Contamines-Montjoie,
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande d'autorisation unique et à la déclaration d'intérêt général (DIG).

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet et enfin un arrêté d'autorisation « Loi sur l'eau » et déclarant le projet d'intérêt général.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 16 août au lundi 18 septembre 2017.**

M. Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie des Contamines-Montjoie.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie des Contamines-Montjoie, les :

- mercredi 23 août 2017, de 14 H 30 à 17 H 30,
- jeudi 7 septembre 2017, de 8 H 30 à 11 H 30,
- et lundi 18 septembre 2017, de 14 H 30 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

#### Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie des Contamines-Montjoie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie des Contamines-Montjoie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) et sur le site du SM3A [www.riviere-arve.org/espace-documentaire/avis-d-enquete-publique.htm](http://www.riviere-arve.org/espace-documentaire/avis-d-enquete-publique.htm) pendant le même délai.

### **Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie des Contamines-Montjoie afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie des Contamines-Montjoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Rapport du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Contamines-Montjoie, au SM3A et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

### **Détermination des ayants-droits**

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET